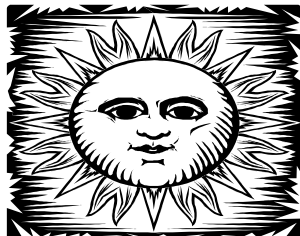


A SUD



LE SOLEIL BRILLE

JOYEUX NOEL !

Eric Ménard, notre camarade travaillant à Tours Marceau, vient d'être suspendu pendant 2 mois de ses fonctions pour avoir osé contester l'arbitraire des tôleurs de son bureau.

C'est désormais devant le conseil des prud'hommes de Tours (Eric étant salarié) que nous allons demander des comptes à La Poste.

En attendant, Tibi, le directeur de la DOTC, entre deux overdoses de foie gras et de dinde, lui a notifié sa sanction à compter du 26 décembre, manière sans doute de lui souhaiter à la fois un bon Noël et un bon

premier de l'an ! C'est toujours agréable pour un facteur, père de plusieurs mômes, de se voir privé de salaire dans ce genre de période.

C'est aussi symbolique du mépris que Tibi porte aux employés de la DOTC. Comme dirait l'autre, on s'en souviendra...

NE PAS DIFFUSER

A l'aide d'un document « à ne pas diffuser », La Poste forme ses DET et encadrants courrier aux visites de l'inspection du travail.

Dans une rubrique « simulation d'une visite de l'inspecteur du travail » figure un questions-réponses, avec les questions que peut poser l'inspecteur de travail, et les réponses que le DET ou l'encadrant doit donner. Nous en avons extrait quelques unes.

Appréciez le décalage des réponses avec ce qui se passe dans la réalité !

Question : Comment décomptez-vous le temps de travail ?

Réponse : Nous n'avons pas d'obligation car le personnel est soumis à un horaire collectif. **Néanmoins il existe des fiches de présence qui permettent de recenser les HS effectuées.**

Question : Expliquez moi comment sont organisés les horaires ?

Réponse : L'activité est exercée par X équipes. Pour chaque équipe, il est défini un horaire collectif qui précise l'heure de début et l'heure de fin de la vacation et ce, pour chaque jour de la semaine. Les agents de l'équipe sont tenus de respecter l'horaire collectif. **Lorsqu'il sont amenés à réaliser des HS, elles sont mentionnées sur la fiche de présence et font l'objet d'un double visa (agent et encadrant).**

Question : Payez-vous les HS ?

Réponse : Oui.

Question : Comment savez-vous que des HS ont été effectuées ?

Réponse : Parce qu'il est indiqué sur les fiches de présence les dépassements éventuels.

Question : Les tournées sécables entraînent-elles des HS ?

Réponse : En principe, non. Une tournée sécable n'entraîne pas l'accomplissement d'un temps de travail supplémentaire non payé. Il s'agit d'un mode d'organisation de la distribution du courrier qui s'inscrit dans le respect de l'horaire de l'agent et qui est intégré à sa charge. A titre exceptionnel, si des HS étaient effectuées, elles seraient bien évidemment payées ou compensées sous forme de repos.

Question : Comment sont calculées les tournées ?

Réponse : Elles sont pesées en fonction du volume du courrier et des foyers à distribuer dans le respect des durées de travail.

Question : Quand un facteur n'a pas terminé sa tournée à l'heure prévue, que se passe-t-il ?

Réponse : En principe, il rentre à l'heure prévue car sa charge de travail est conçue pour lui permettre de respecter ses horaires de travail. Si de façon exceptionnelle il rentre plus tard, les dépassements sont enregistrés et pris en compte dans le décompte des HS.

Question : Comment suit-on les heures qui dépassent le temps de tournée ?

Réponse : Les feuilles de présence les mentionnent.

On comprend l'importance de mentionner son heure de fin de service sur la feuille de présence, et pourquoi nos DET font pression pour qu'on ne le fasse pas. C'est donc plus que jamais le moment de le faire !

De plus, en cas d'accident de trajet en débauchant, comment prouver que tu rentrais du boulot, alors qu'il était 16h00, et que tu débauchais « officiellement » à 14h51 ?

PIERRE MASSY, TU CONNAIS ?

Nous, on voit qui est le monsieur : c'est le directeur du groupement courrier de Tours. Le monsieur communique beaucoup avec la presse. Au sujet d'Eric Ménard, un facteur, militant à SUD au bureau de Tours Marceau, il déclare imprudemment à la presse juste après le conseil de discipline qui avait pour tâche de le virer (mais qui lui a infligé dans la gueule tout de même deux mois d'exclusion de fonction), qu'il n'était pas au courant qu'Eric Ménard était militant syndical à SUD-PTT, où plutôt qu'il ne l'a appris que 15 jours auparavant, lorsque ce dernier a été désigné comme représentant au CHS-CT.

Donc, selon lui, malgré le fait indéfinissable que 6 militants syndicaux aient été sanctionnés sur ce bureau, il n'y a pas (grands dieux pas !) de répression syndicale féroce à Tours Marceau.

Question : Pierre Massy a-t-il de la merde sur les yeux ou dans le cerveau ?

Pourtant, tout le monde connaît l'activité syndicale d'Eric Ménard sur ce bureau, depuis plusieurs années, puisque, entre autre, il distribue régulièrement les tracts de notre organisation...

Le discours plein de mauvaise foi de Pierre Massy, en dehors du fait qu'il se paie la fiole des postiers, amusera sans doute les juges qui, dans peu de temps, vont s'intéresser de près aux pratiques des cadres «cow-boys» de ce bureau. S'il veut jouer, on va jouer...

L'ENTREPRISE FABRE

Après un conflit court mais dur (en avril 2011, suite à la mise à pied de notre camarade Didier Cechella), le DET de Tours Marceau, le ci-devant Fabre, convoque les facteurs d'équipe (qui avaient eu le culot de se joindre à la grève) et leur assène : « Si vous bossiez dans l'entreprise Fabre, je vous aurais tous virés ! ».

Oups ! Il est vrai que, question de tenir une entreprise privée, Fabre s'y connaît ! Il n'a eu besoin de personne, dans le passé, pour fermer la sienne, qu'il a menée droit à la faillite...

Tu as raison Fabre, n'est pas « entrepreneur » qui veut ! Heureusement qu'il y a La Poste pour garder des gugusses comme toi bien au chaud !

« Le capital mourrait si, tous les matins, on ne graissait pas les rouages de ses machines avec de l'huile d'homme. »

Jules Vallès (*Jacques Vingtras: l'insurgé*)



CHAMP SON (Dany Arlette Brillante)

J'est père du la taité
An à dérant ché Harlettte
Avèque cé torche on
On voa kel paire la rézon

FO : SYNDICAT JAUNE !

Le jeudi 1er décembre 2011, les organisations syndicales de postiers CGT, SUD, CFDT et FO se réunissent durant 2h30 afin de parler des problématiques liées aux services de distribution, et de déclencher une grève illimitée sur le bureau de Château-Renault / Le Boulay, suite à l'instauration d'une pause méridienne non comptée dans les heures de service. Cette réorganisation est ce qui se fait à l'identique à Preuilley sur Claise et Châteauroux-Déols.

Toutes les organisations syndicales s'expriment longuement sur le sujet et sur les actions unitaires, sauf FO qui ne dit pas grand chose.

Toutes les organisations syndicales s'engagent à déposer un préavis de grève sur le bureau en question et si FO s'empresse (on nom de la liberté !) (sic) de s'écarter, dès le lendemain, de l'intersyndicale, elle maintient par écrit son souhait de « librement » appeler de son côté à la grève.

Le lundi 12 décembre est prévu une conférence de presse unitaire à Château-Renault pour annoncer au médias, aux élus et habitants la perspective du mouvement social. Parallèlement, Châteauroux-Déols entre dans sa troisième semaine de conflit... C'est ce jour précis que choisit l'irresponsable à la tête de FO, permanente à vie, bénéficiant de « promotion syndicale » à souhait, pour venir en douce rencontrer le personnel de Château-Renault, pour lui dire que « ça ne sert à rien de faire grève » et qu'elle, Ramillon-Première (et dernière on l'espère !) va régler toute seule tous les problèmes liés à cette réorganisation.

Le « **syndicalisme jaune** » (connu également sous les appellations de **mouvement jaune**, **syndicats jaunes**, **les jaunes** ou « droite prolétarienne ») est un mouvement [syndicaliste](#) français, connu également sous cette dénomination dans d'autres pays, tant francophones qu'anglophones (« *yellow unions* »). Cette forme de syndicalisme (constitué en opposition aux syndicats « rouges », c'est-à-dire [socialistes](#), communistes, anar) refuse certains modes d'action comme la [grève](#) et l'affrontement avec le [patronat](#). Pour les grévistes, les jaunes sont les non grévistes. Ce qualificatif, en se généralisant, a pris un sens péjoratif, désignant les « traîtres ».

Ramillon-Première inscrit donc son syndicat dans la tradition de la collaboration de classe et de la trahison des travailleurs. On peut être en désaccord entre nous, mais faire des saloperies pareilles procède d'une sacrée mauvaise foi, ou d'une réelle débilité mentale...

Il serait grand temps que les adhérent(e)s de FO remettent de l'ordre dans leur maison...

CODE DU TRAVAIL... À GÉOMÉTRIE VARIABLE

Quand la DET d'un centre courrier, dans lequel La Poste veut instaurer la pause méridienne, prend la parole devant le personnel, elle n'hésite pas à invoquer le code du travail. Elle le fait évidemment pour signifier au personnel que sa demande n'est pas recevable. Plus précisément, quand le personnel dit qu'il ne pourra pas faire ce qu'il veut de ses 45 minutes de pause, parce qu'il se retrouvera en tournée, « bloqué » dans un bourg de village (en admettant qu'il s'y trouve à l'heure à laquelle il doit prendre sa pause), la DET affirme que le code du travail n'attache pas la pause à un lieu (« *c'est écrit noir sur blanc dans le code du travail, je peux vous le montrer* »).

Outre qu'on ne trouve pas cette mention dans l'article L. 3121-2 de la version 2011 du code du travail que nous possédons, on est plutôt étonné de ce que déclare par la suite la même DET, au sujet du temps de travail :

Elle réaffirme d'abord le « fini-parti » : Tu m'étonnes ! Cette arnaque met dans la tête des factrices et facteurs que tu as un travail à faire, et que quand tu as fini, tu rentres chez toi. Sauf qu'avant, en effet, les débuts de semaines plutôt plus faibles compensaient en gros les fins de semaines où tu acceptais de légers dépassements, et que maintenant, avec les tournées toujours rallongées, les sécables, les lendemains de tournées à découvert, même en fonçant et en zappant souvent la pause, tu gagnes une fois de temps en temps cinq ou dix minutes, et le reste du temps tu dépases de 30 minutes, voire 45, voire une heure, voire plus.

La pause méridienne : Les factrices et facteurs sont censés la prendre, mais elle n'ira pas voir s'ils la prennent réellement. Tu m'étonnes ! Tu prends ta pause ou pas, tu finis à l'heure ou pas, tu te débrouilles comme tu veux, on continue comme avant, j'veux rien savoir... sauf que tu t'es pris vingt minutes de boulot en plus (les vingt minutes de l'ancienne pause, qui était comptée dans le temps de travail !

Les heures supplémentaires : Elle réaffirme qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire son heure de fin de service sur la feuille de présence, et que dans le cadre du « fini-parti », les jours où tu rentres en avance compensent ... (on connaît le refrain !). Tu m'étonnes ! L'inscription de l'heure de fin de service est le seul moyen pour l'inspection du travail de contrôler s'il y a des dépassements horaires. Pas d'inscription sur la feuille de présence, donc pas de dépassements, et tout va bien.

Sauf qu'on n'est plus du tout dans le code du travail, qui dit que toute heure travaillée au-delà de la durée légale doit être payée en heure supplémentaire !